

GUATÉMALA

Des ouvriers des maquilas parmi les victimes des attaques dirigées contre les syndicalistes

AMNESTY INTERNATIONAL

DOCUMENT EXTERNE

ÉFAI 95 RN 182

Index AI : AMR 34/28/95

Londres, novembre 1995

Introduction

On assiste actuellement, au Guatemala, à un regain de violence à l'encontre des ouvriers et des syndicalistes qui demandent la reconnaissance de leur syndicat et l'amélioration de leurs conditions de travail. Certains ont été enlevés, violés, roués de coups, menacés de mort, menace qui a parfois été mise à exécution. Il semble, dans bien des cas, que cette vague récente de répression soit l'œuvre d'hommes de main payés par des employeurs et des propriétaires d'usines qui espèrent ainsi réduire à néant toutes les tentatives de former des syndicats ou à faire valoir les revendications légitimes des travailleurs. Amnesty International estime que les divers événements qui ont eu lieu et les circonstances qui les ont entourés, le tout se déroulant sur un fond de répression visant généralement les syndicalistes, donnent à penser que les forces de sécurité et leurs collaborateurs n'y sont pas étrangers.

Historique de la répression à l'encontre des syndicalistes

Au Guatemala, le pourcentage de travailleurs syndiqués est extrêmement bas et, depuis de nombreuses années, ceux qui ont tenté de créer des syndicats ont constamment été la cible de violations des droits de l'homme et victimes d'exécutions extrajudiciaires, de mauvais traitements et de tortures. C'est par centaines que des syndicalistes, dirigeants ou militants ont "disparu" ou ont été assassinés sous les divers régimes militaires, avant le retour à un régime civil, en janvier 1986. Rien qu'entre mai 1978 et mai 1979, Amnesty International a réuni des informations circonstanciées sur 148 cas de violations des droits de l'homme commis à l'encontre de syndicalistes guatémaltèques, parmi lesquelles douze assassinats et neuf "disparitions". Dans les années 80 et 90, ceux qui tentaient de constituer des syndicats dans les industries alimentaires étaient au nombre des personnes visées. Deux secrétaires généraux du syndicat de la *Embotelladora Guatemalteca S.A. (EGSA)*, usine de mise en bouteille pour Coca-Cola, ont été tués entre décembre 1978 et avril 1979. Un troisième secrétaire général a été contraint de s'exiler en février 1979, après avoir échappé à une tentative d'exécution extrajudiciaire. Entre 1979 et 1984, huit autres militants syndicaux de cette usine ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Les responsables présumés étaient des membres des forces de sécurité et de la police privée de l'usine, opérant occasionnellement, de concert ou avec la complicité des forces régulières de la police. Sous la pression de protestations d'ampleur internationale, un accord collectif a finalement été signé avec les syndicalistes, accord qui comportait des engagements garantissant leur sécurité et l'indemnisation des familles de ceux qui avaient "disparu" ou avaient été tués du fait de leurs activités visant à la création de syndicats. Ce qui n'a pas empêché les syndicalistes des industries alimentaires ou de nombreux autres secteurs de continuer d'être régulièrement pris pour cible sous les gouvernements qui se sont succédés.

Reprise des activités anti-syndicalistes

Bien que victimes depuis bien des années d'une répression systématique, les syndicalistes n'en ont pas

moins poursuivi leurs efforts en vue d'obtenir que soient garantis sur le plan juridique les droits fondamentaux des syndicats et des travailleurs. Des syndicalistes et des ouvriers qui ont dénoncé de graves violations du droit du travail, ainsi que ceux qui ont soumis leur cas aux Tribunaux du travail(1) ont été pris pour cible. D'après certains militants syndicaux, les autorités n'ont pris aucune mesure, malgré de multiples appels et dénonciations adressés aux ministres du Travail et de l'Intérieur et au ministère public. Amnesty International estime que le type de violations commises actuellement présente d'évidentes similitudes avec celles pratiquées dans le passé, et dont la responsabilité avait été attribuée aux membres des forces de sécurité. D'après les témoignages des victimes, les auteurs de ces abus, qu'elles ne connaissaient pas, opéraient en plein jour et utilisaient des voitures sans plaque d'immatriculation pour effectuer des enlèvements et des opérations de surveillance. Dans la plupart des cas signalés, le recours fréquent à des menaces de mort téléphoniques était une constante. L'utilisation actuelle de domiciles privés ou d'immeubles désaffectés pour détenir les victimes d'enlèvements rejoint les témoignages faits antérieurement par des victimes d'enlèvements et reçus par Amnesty International dans lesquels étaient impliqués, pensait-on, des membres des forces de sécurité. Dans certains cas, les responsables agissaient manifestement sur ordre de leurs supérieurs, étaient fortement armés et disposaient d'un type d'information auquel seuls pouvaient avoir accès les membres des forces de sécurité. Amnesty International s'inquiète du fait que les autorités se sont abstenues jusqu'à présent d'enquêter sur ces violations et de traduire leurs auteurs en justice, ce qui a contribué à créer un climat d'impunité quasi-totale. Dans son rapport de mars 1995, la Mission des Nations unies pour le Guatemala (MINUGUA), a déclaré que la fréquence de l'impunité au Guatemala constituait «*l'obstacle le plus important à un véritable exercice des droits de l'homme dans ce pays*». La MINUGUA désignait également comme facteur ayant contribué au règne de l'impunité au Guatemala, le fait que le Ministère public ait manqué à l'obligation qui lui incombait d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de traduire les responsables en justice.

Les promesses gouvernementales concernant les droits de l'homme

Malgré la signature, en mars 1994, à l'initiative des Nations unies, de l'Accord sur les droits de l'homme par le gouvernement et l'*Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca* (URNG), formation d'opposition armée, qui engage le gouvernement à respecter les droits de l'homme et à prendre des mesures énergiques pour lutter contre l'impunité, les forces de sécurité guatémaltèques ont continué de violer les droits de l'homme quasiment sans être inquiétées. Cet accord n'a cependant guère été suivi de mesures visant à traduire en justice les responsables d'abus commis récemment ou sous les gouvernements précédents. Des élections devaient avoir lieu au Guatemala le 12 novembre dernier. Sous le gouvernement de Ramiro de León Carpio encore président à la date où nous rédigeons ce document et ancien Procureur des droits de l'homme, des violations de ces droits, exécutions extrajudiciaires, enlèvements, menaces et harcèlements répétés ont continué d'être signalés. Parmi les victimes, on trouve des militants des droits de l'homme, des militants des populations autochtones, des opposants présumés au gouvernement, des réfugiés revenus au pays, des étudiants, des universitaires, des journalistes, des membres du clergé, ainsi que des syndicalistes. Le *Procurador de los Derechos Humanos* actuel (Procureur des droits de l'homme), Jorge García Laguardia disait dans son rapport portant sur les sept premiers mois de 1995, que les responsables de nombreux abus étaient des membres des forces de sécurité. Le rapport indiquait que l'impunité continuait d'être la règle dans le pays et que le gouvernement ne respectait pas ses obligations, aux termes de la Constitution, de garantir la sécurité des citoyens guatémaltèques. Il condamnait également l'absence de tout progrès dans les enquêtes concernant les violations des droits de l'homme, toujours plus nombreuses.

***Le secteur des maquilas* (assemblage de produits destinés à l'exportation)(2)**

Une délégation d'Amnesty International, qui s'est récemment rendue au Guatemala, a rencontré des syndicalistes et des travailleurs qui s'efforcent de faire reconnaître leur syndicat dans les usines des *Maquilas* et a recueilli des témoignages de première main concernant la multiplication des manœuvres d'intimidation et de harcèlement, en particulier à l'encontre des ouvrières -enlèvements, viols, passages à tabac - imputables aux propriétaires de ces usines et aux hommes de main à leur solde, qui opèrent, dit-on, en collaboration avec les membres des forces de sécurité. Le secteur des *Maquilas* a connu ces derniers temps les violations des droits de l'homme les plus graves qu'aient eu à subir des ouvriers et des syndicalistes. On assiste actuellement à des initiatives visant à créer des syndicats dans ce secteur, afin d'y améliorer les conditions de travail des ouvriers. Des syndicalistes et des travailleurs ont parlé à Amnesty International des conditions dans certaines usines. Ils ont déclaré que, dans bien des cas, les salaires étaient nettement inférieurs au salaire minimum. Les ouvriers, en majorité des femmes, doivent travailler de

nombreuses heures et sont enfermés sur leur lieu de travail jusqu'à ce qu'ils aient produit la quantité de travail exigée journalièrement. Les installations sanitaires sont très insuffisantes : dans certaines usines, qui emploient 500 à 800 ouvriers, les toilettes sont au nombre de deux ou trois. Dans d'autres usines, les ouvriers dénoncent le mauvais éclairage et l'insuffisance de la ventilation, l'absence de protection contre les produits chimiques et la poussière et le peu, ou l'absence totale, de formation en matière de santé et de sécurité. Ils dénoncent également des cas d'agression sexuelle et de coups, à mettre au passif de responsables de l'usine à l'encontre d'une main-d'œuvre en grande partie féminine. Lorsque des ouvriers ont tenté de s'organiser pour lutter contre ces abus, ceux-ci n'ont fait que redoubler. Les propriétaires de telles usines les ont parfois fermées, pour en rouvrir d'autres sous des raisons sociales différentes, procédant alors à des licenciements massifs, afin d'échapper aux responsabilités que leur impose la loi envers leurs ouvriers.

Meurtre du syndicaliste Alexander Yovany Gómez Virula - Empresa Maquiladora R.C.A.

Le 19 mars 1995, on a retrouvé dans un ravin qui longe les quartiers de Galilea et El Limón (zone 18 de la ville de Guatémala) le corps, portant des marques de torture graves, d'Alexander Yovany Gómez Virula. Il avait été vu pour la dernière fois à 19 h 30 le 13 mars 1995, à environ 800 mètres de son domicile à Guatémala, alors qu'il revenait du siège de sa confédération syndicale, la *Unión Sindical de Trabajadores de Guatemala* (UNSI TRAGUA), syndicat des travailleurs guatémaltèques. D'après les premiers rapports médico-légaux, il avait passé deux jours en détention avant d'être tué et avait été battu à mort, ce dont témoignaient des fractures visibles de l'occiput, du visage et du thorax. On n'a jamais su exactement quelles avaient été les circonstances exactes de sa mort. Par deux fois, l'UNSI TRAGUA a demandé à rencontrer le ministre de l'Intérieur, Enrique Reynoso Gil, sans toutefois obtenir de réponse de ce ministère. Le Procureur des droits de l'homme a été saisi d'une plainte, mais n'a toujours pas fait part de ses conclusions. Le Ministère public enquête actuellement sur cet homicide, et le procureur qui avait d'abord été chargé de l'enquête sur cette affaire a récemment été remplacé. La Commission américaine chargée de la répartition des aides a récemment fixé un préalable à l'octroi d'une aide militaire aux forces armées guatémaltèques pour l'année fiscale à venir, cette aide ne devant en effet être apportée que si l'armée guatémaltèque apporte sa collaboration à l'élucidation des atteintes aux droits de l'homme qui auraient été commises par ses membres. Quelques cas particulièrement inquiétants étaient cités, dont celui d'Alexander Gómez. Alexander Gómez était le trésorier du syndicat de travailleurs de l'*Empresa Maquiladora R.C.A.*, dont les propriétaires sont des Coréens. Ce syndicat, affilié à l'UNSI TRAGUA, était, avec 70 ouvriers de l'usine, impliqué dans un litige qui l'opposait aux propriétaires de celle-ci. Le syndicat et les ouvriers exigeaient que soit reconnu leur droit de créer un syndicat dans l'usine. Le litige avait pour origine la fermeture, en août 1994, sans préavis, de l'usine par les propriétaires, qui avait été suivie par une occupation des travailleurs qui protestaient contre le fait que les salaires dus à la clôture de l'usine ne leur avaient pas été versés. D'après UNSI TRAGUA, ceux-ci avaient, quelque temps avant le meurtre d'Alexander Gómez, engagé des vigiles dans le but d'intimider les syndicalistes. Après ce meurtre, d'autres syndicalistes de l'usine ont signalés qu'ils étaient surveillés par des hommes circulant dans des véhicules non immatriculés aux vitres teintées.

Sylvia Lilia Escobar - Empresa Maquiladora R.C.A.

Sylvia Lilia Escobar, secrétaire générale du syndicat de la *maquila* R.C.A., fait partie des personnes visées. Avec Alexander Gómez, elle était étroitement associée aux négociations avec les propriétaires de la *maquila* R.C.A.. Elle a affirmé avoir été l'objet de diverses manœuvres d'intimidation et actes de violence depuis avril 1994. Après cette date, elle a été à plusieurs reprises mise en garde par les propriétaires de la *maquila*, qui l'ont avertie que si elle persévérait dans ses activités syndicales, elle risquait de "disparaître", ou d'être tuée. Elle a également signalé qu'un jour, un inspecteur dépendant du ministère du Travail, qui était venu inspecter la *maquila*, l'avait avertie, en présence de directeurs et des propriétaires de cette usine, que les syndicalistes finissaient dans les fossés, morts. Le 22 mars 1995, trois jours après la découverte du corps d'Alexander Gómez, Sylvia Escobar a vu une voiture non immatriculée aux vitres teintées, près de laquelle se tenait trois hommes qui observaient son domicile. Deux jours plus tard, elle a remarqué à nouveau trois hommes près de chez elle et les a entendus prononcer son nom ainsi que celui d'Alexander Yovany Gómez. Quand elle les a interpellés, ils l'ont accusée d'être responsable de la mort d'Alexander Gómez. Le lendemain, trois autres hommes sont venus près de son domicile et ont prononcé à voix haute

son nom et celui d'Alexander Gómez. Et, de nouveau, ces hommes l'ont accusée, sans donner d'autres explications, lorsqu'elle les a interpellés. En juillet 1995, les propriétaires avaient fini par payer aux ouvriers ce qu'ils leur devaient lors de la fermeture de l'usine, cependant Amnesty International a appris que ces mêmes propriétaires avaient mis en fonction une nouvelle usine qui porte une autre raison sociale.

Syndicalistes de l'usine Lunafil S.A., des usines des maquilas L y L Modas et M y J Modas

Les tentatives faites par les travailleurs de l'usine de textile *Lunafil S.A.* d'Amatitlán, département de Guatemala, pour constituer un syndicat leur ont valu d'être victimes d'une répression qui s'exerce depuis fort longtemps. De juin 1987 à mai 1988, des ouvriers ont occupé l'usine, après l'échec de négociations engagées avec la direction, sur les conditions de travail, notamment le nombre d'heures exigées, les ouvriers affirmant que celles qui leur étaient imposées par les propriétaires ne respectaient pas le Code du travail guatémaltèque. Au cours de ce conflit, l'un des syndicalistes, Julio Coj, a essuyé des coups de feu tirés, semble-t-il, à partir d'une voiture de la police, lorsque la police anti-émeute est intervenue le 27 mai 1988 pour mettre fin à l'occupation. D'après les syndicalistes, des vigiles privés, engagés par la direction de Lunafil et opérant avec l'accord des forces de sécurité guatémaltèques, ou de connivence avec elles, pratiquaient l'intimidation ou proféraient des menaces à l'encontre de ceux qui occupaient l'usine. Le mois de juillet 1988, voyait la fin du conflit et de l'occupation de l'usine par les ouvriers. En mai 1994, cependant, à la suite de la fermeture de l'usine d'Amatitlán, qui avait entraîné la perte de 200 emplois, des problèmes ont ressurgi. Les ouvriers et syndicalistes, qui avaient organisé un mouvement de protestation en dehors de l'usine pour protester contre sa fermeture, qu'ils estimaient illégale et injustifiée, ont commencé à recevoir des menaces de mort et à être soumis à d'autres formes d'intimidation - enlèvements, filatures et lettres ou appels téléphoniques anonymes. La délégation d'Amnesty International a rencontré dans le courant de cette année des syndicalistes et des ouvriers de *Lunafil*, qui lui ont fourni des renseignements de première main sur les divers abus qu'ils avaient signalés. La délégation a appris que, juste après la fermeture, en mai 1994, des inconnus armés, qui étaient à la recherche du dirigeant syndical José Gil, s'étaient rendus à plusieurs reprises à son domicile. Un autre dirigeant syndical à l'usine *Lunafil*, que la délégation a rencontré, a déclaré qu'en octobre 1994, lui et Félix González, un autre dirigeant syndical, avaient reçu des menaces de mort. La délégation a également interrogé l'épouse de Félix González, Débora Guzmán, également syndiquée à *L y L Modas* et *M y J Modas*. Comme le montre les exemples ci-dessous, elle et son mari ont été la cible d'une campagne fort active de harcèlement et d'intimidation, recevant notamment des menaces de mort anonymes.

- Le 6 octobre 1994, Débora Guzmán a été brutalement interceptée par un groupe d'hommes masqués et armés qui ont menacé de la tuer, si son mari, Félix González et Julio Coj n'abandonnaient pas leurs activités syndicales. Le 7 octobre, plusieurs appels anonymes sont parvenus au bureau de l'UNSI TRAGUA. Dans l'un de ceux-ci, les correspondants disaient détenir Débora Guzmán et ajoutaient que sa vie était entre les mains de son mari. Le lendemain, elle et son mari recevait également des menaces de mort anonymes à leur domicile(3). A la suite de ces événements, Débora Guzman s'est cachée pendant quelques semaines. Puis elle est revenue vivre chez elle et a repris ses activités normales. Mais, depuis cette date, elle continue de recevoir des menaces anonymes.

- Le 28 février 1995, Débora Guzmán Chupén a été enlevée et détenue pendant 24 heures, avant d'être remise en liberté à des kilomètres de son domicile. Ses ravisseurs l'ont droguée et frappée et l'ont forcée à appeler au téléphone le siège central de l'UNSI TRAGUA. On lui a dit de laisser un message pour son mari, lui demandant de quitter le syndicat, sous peine de ne jamais la revoir(4). Le 5 mars, le couple recevait à son domicile des menaces de mort écrites, conseillant à Débora Guzmán de veiller à ce que son mari démissionne de son syndicat dans les 72 heures.

- Le 20 mai, Débora Guzmán recevait une lettre anonyme manuscrite déposée à son domicile. On lui conseillait de se conformer dans les huit jours à ce qu'on avait exigé d'elle lors de son enlèvement en février, sinon c'était la "peine de mort"(5).

- Nouvelle série d'incidents visant Débora Guzman et son mari, le 21 août 1995. A 12 h 15, alors que Débora Guzmán, qui est enceinte, quittait l'usine *M y J Modas* pour aller faire des courses. D'après certaines sources, elle aurait remarqué une voiture noire aux vitres teintées près de l'usine et quelques minutes plus tard, un enfant lui remettait une lettre anonyme provenant des occupants de la voiture. On pouvait lire :

«Acuérdese que lleva mucho tiempo y la hemos dejado estar. Si quiere usted a su bebé exigale (sic) a su marido ya que ninguno de los dos hace caso. Pero si él quiere a su bebé tendrá que decidirse ahora : o deja el sindicato o pagarán las consecuencias su mujer y su hijo. Acuérdese lo que le decimos. Exigale (sic)

que renuncie y si no ya sabrá quienes somos nosotros. Si la vez pasada no se le hizo nada, esta vez pagará todo y hasta su bebé. Digale a su marido que prefiera : tenerla viva o muerta».

«N'oubliez pas qu'on vous laisse tranquille depuis bien longtemps. Si vous aimez votre bébé, exigez de votre mari (ce qu'on vous a demandé), étant donné que ni lui ni vous ne semblez en avoir tenu compte. Mais, s'il aime son enfant, lui, il faut qu'il se décide maintenant : ou bien il quitte le syndicat, ou bien sa femme et son enfant en paieront les conséquences. Souvenez-vous de ce qu'on vous a dit. Exigez de lui qu'il renonce, sinon il apprendra à nous connaître. Si rien ne s'est passé la fois dernière, la prochaine fois c'est tout le monde qui paiera, y compris le bébé. Demandez à votre mari s'il vous préfère vivante ou morte».(6)

- Les dernières menaces en date reçues par Débora Guzmán et son mari remontent au 6 octobre : elle quittait l'usine pour aller déjeuner, quand on lui a remis une autre note anonyme disant qu'il lui restait 72 heures pour quitter le pays, sans quoi elle serait enlevée, pour n'avoir pas fait ce qu'on lui avait demandé, à savoir persuader son mari de démissionner du syndicat de Lunafil.

Amnesty International a fait appel à plusieurs reprises au gouvernement pour qu'il ouvre immédiatement des enquêtes exhaustives sur les différents cas de violations des droits de l'homme perpétrées contre les syndicalistes cités ci-dessus, demandant que les résultats en soient rendus publics et que les responsables soient traduits en justice. L'Organisation estime que c'est là une mesure de première nécessité, si l'on veut vraiment mettre fin à l'impunité dont jouissent ceux qui prennent ainsi pour cibles les syndicalistes au Guatemala. Après l'enlèvement de Débora Guzmán, Félix Guzmán a déposé une plainte auprès des services de police. Le bureau du *Fiscal* (le ministère public) d'Amatitlán enquête actuellement sur cet enlèvement. Cependant, aucune information n'était disponible concernant les progrès réalisés, au moment de la rédaction de ce document. Le Procureur des droits de l'homme a dénoncé le fait que le gouvernement n'était pas déterminé à enquêter sur ces événements, malgré les appels lancés au directeur de la police nationale en février 1995, et demandait que soit protégée Débora Guzmán, son mari et les ouvriers de Lunafil qui manifestent à l'extérieur de l'usine.

Adela Agustín, Maquiladora Cortex Internacional

Adela Agustin, 49 ans, secrétaire générale du syndicat de la *Maquiladora corporación textil internacional* S.A. cortex, a signalé que depuis la création de ce syndicat en mai 1993, certains de ses membres ont été victimes de manœuvres d'intimidation, de menaces et de représailles, notamment de mauvais traitements, autant d'abus imputables aux propriétaires de l'usine. Le 23 mars 1995, on a pu entendre le directeur administratif de l'usine dire que si les dirigeants syndicaux de l'usine ne mettaient pas fin à leurs activités, il ferait venir quelqu'un pour passer à tabac, ou abattre une bonne fois pour toute, la secrétaire générale du syndicat, Adela Agustín. Le 29 mars, celle-ci a été agressée par deux hommes et une femme, en civil, alors qu'elle descendait d'un autobus pour rentrer chez elle. Ils lui ont projeté au visage un liquide qui l'a momentanément aveuglée. Ils l'ont également rouée de coups, la laissant avec une coupure à la main. Ils ne lui ont rien dérobé, ce qui exclut que le motif de l'agression ait pu être le vol. Une plainte a été déposée auprès du Procureur des droits de l'homme.

Enlèvement et viol de la syndicaliste d'une usine des maquilas, Flor de Maria Salguero de Laparra

En même temps qu'était menée cette campagne d'intimidation contre Débora Guzmán et son mari, des syndicalistes d'autres secteurs des *maquilas* étaient également pris pour cibles. Fin mars 1995, Amnesty International avait un entretien avec Flor de Maria Salguero, syndicaliste militante de la *Federación Sindical de Trabajadores de la Alimentación Agro-Industrias y Similares* (FESTRAS-UITA, Fédération des travailleurs des industries alimentaires et assimilés), qui a très activement œuvré pour affilier les syndicats du secteur des maquilas. Elle est membre du *Comité de Mujeres Filiales* (Comité de filiales féminines) de FESTRAS-UITA. Elle représente également des travailleurs lorsque des ceux-ci ou des groupements sont en conflit, avec la direction ou des propriétaires d'entreprises du secteur des *maquilas*. Elle a dénoncé, à l'échelon national et international, les violations des droits des travailleurs, en particulier dans cette branche de l'industrie. En 1994, elle a assisté aux États-Unis à des sessions du Congrès sur les conditions de travail en Amérique centrale. La veille de son entretien avec Amnesty International, Flor de Maria Salguero a reçu une menace de mort anonyme. Le 23 mars, elle a reçu un appel téléphonique d'un correspondant qui se disait représenter une émission radiophonique de variétés et lui annonçait qu'elle venait de remporter un prix. Des réponses aux questions qu'elle posait à son interlocuteur, il découlait qu'il connaissait son nom et

son lieu de travail. Il savait également qu'elle avait assisté aux manifestations liées à la Journée internationale de la femme à Guatémala, la semaine précédente. Il lui a dit : «*Usted es una de esas feministas*» («Vous êtes une de ces féministes») et lui a demandé si elle n'avait pas peur de se faire enlever ou tuer. À la fin de cette conversation, il a ajouté qu'il passerait peut-être la voir, avec «*un regalito*» (un petit cadeau). Autre appel anonyme, le 30 mars à 7 heures du matin, au cours duquel elle a entendu les cris d'une personne qui souffrait (peut-être sous la torture). Le lendemain, un nouvel appel anonyme l'avertissait que «*Todavía falta mas*» («ce n'était qu'un début»). Flor de Maria Salguero pense qu'elle a été prise pour cible à cause de son travail en faveur des travailleurs du secteur des *maquilas* du textile. Elle a parlé des difficultés rencontrées au cours de négociations avec divers propriétaires d'usines. Lors d'une rencontre particulièrement tendue avec un propriétaire d'usine de textiles, en mars 1995, le propriétaire a dit à Flor de Maria qu'il lui enverrait «*un regalito*» (un petit cadeau), employant la même expression que celle utilisée par l'interlocuteur anonyme du 23 mars. Le 17 mai 1995, Flor de Maria Salguero a été victime d'un enlèvement au cours duquel elle a été violemment agressée et violée à trois reprises. Elle se rendait à son travail, à 20h15. Deux hommes sont montés dans l'autobus où elle se trouvait, dans le quartier de Mixco à Guatémala, zone 7. Dans son témoignage, dont Amnesty International a eu connaissance, Flor de Maria a raconté comment les hommes l'avaient appréhendée et forcée à descendre de l'autobus. Ils lui ont fait boire un mélange qui l'a rendue à demi-inconsciente, qui semblait composé de café, d'alcool et d'autres ingrédients. Elle se souvient d'avoir parcouru, tirée par ces hommes, un certain nombre de rues, avant d'être emmenée dans une maison. L'un de ses agresseurs lui avait mis un bandeau sur les yeux pour qu'elle ne puisse pas voir où on l'emmenait. On l'a fait entrer dans une pièce où il y avait un lit. Ils l'ont frappée à la poitrine et l'un d'eux qui portait une arme lui a donné des coups de crosse sur les genoux. Elle se souvient qu'ils lui ont enlevé ses vêtements, l'ont jetée sur le lit, insultée et tirée par les cheveux, jusqu'à ce qu'un des hommes la viole à trois reprises. Après quoi, ils l'ont transportée dans une salle de bains où ils l'ont laissée. N'entendant plus aucun bruit et constatant que la porte n'avait pas de serrure, elle a pu quitter les lieux. Toujours sous l'effet de la drogue qu'on lui avait fait absorber, elle a gagné la rue où des personnes l'ont aidée à se rendre jusqu'aux bureaux de FISTRAS où elle a été soignée. Le 29 mai, vers 20 h 30, Flor de Maria Salguero a reçu un appel téléphonique anonyme qui lui demandait «si elle avait apprécié tout le bien qu'on lui avait fait» («*si le había gustado lo rico que le habían hecho*»). Le 7 juin, elle a reçu un nouvel appel lui demandant comment elle se sentait.

Quelques cas récents d'agressions contre des syndicalistes d'autres branches de l'industrie guatémaltèque

Les syndicalistes des *maquilas* ne sont pas les seuls visés, ceux des autres secteurs de l'industrie le sont également. Ces abus se produisent souvent dans le cadre des tentatives visant à obtenir que soit respecté leur droit, prévu par la loi, de créer des syndicats, à l'occasion de différends avec la direction à propos des conditions de travail ou de diverses autres revendications soumises aux tribunaux concernés. Le 12 septembre 1995, vers 4 heures du matin, Ivo Adilio García Rivera, secrétaire général du syndicat du secteur public de la lumière et de l'énergie (*Luz y Fuerza*) a été enlevé à son domicile de Guatémala, zone 21, par des hommes fortement armés, et emmené dans un véhicule blanc. Il a été libéré le lendemain, physiquement indemne, mais traumatisé psychologiquement par l'épreuve qu'il venait de subir. Il s'est ensuite exilé. Selon les dirigeants syndicaux, l'enlèvement était, semble-t-il, lié au fait que le syndicat avait porté des accusations de corruption à l'encontre de la direction de l'usine, ce qui a abouti à une grève des ouvriers, déclenchée le 31 août 1995. Le 4 septembre 1995, le gouvernement a ordonné à l'armée de reprendre possession des locaux de la société. Des dirigeants du syndicat de *Luz y Fuerza* ont également signalé qu'après la libération d'Ivo García Rivera, ils étaient constamment surveillés et filés par des hommes circulant à bord de voitures banalisées et qu'ils avaient reçu des appels téléphoniques anonymes les menaçant de mort s'ils ne mettaient pas fin à leurs activités syndicales. Amnesty International a également appris que, récemment, la famille du dirigeant syndical Luis Lara, secrétaire général de l'*Asamblea de Trabajadores de Salud Pública* (syndicat des travailleurs de la santé publique), et un membre du Comité exécutif de la Confédération regroupant plusieurs syndicats, l'*Acción de Unidad Sindical y Popular* (AUSP, Unité d'action syndicale et populaire) avait été victime d'une série de mesures d'intimidation, visant, apparemment, à le forcer à cesser ses activités syndicales. Il dit que cette campagne de harcèlement a débuté en avril 1995. Il a alors commencé à recevoir des appels téléphoniques anonymes l'avertissant qu'il devait mettre fin à ses activités syndicales, faute de quoi sa famille en pâtirait. Le 14 juillet, on a essayé d'enlever sa fille de quatorze ans, Corina, dans la zone 7 de Guatémala, tentative qui a échoué, grâce à l'intervention de témoins. Le 7 septembre, une autre de ses filles âgée de vingt-deux ans, Olimpia Azucena Lara, infirmière à l'hôpital San Juan de Dios de Guatémala, attendait un autobus dans la 12ème

zone de la ville, lorsqu'un inconnu l'a abordée et menacée d'une arme à feu. L'homme l'a emmenée jusqu'à un champ non loin de là, où il l'a rouée de coups. Lorsqu'elle a été retrouvée par des gens du voisinage, son état visage enflé et elle était incapable de parler.

Normes internationales

L'article 46 de la Constitution guatémaltèque prévoit que les normes internationales relatives aux droits de l'homme ont prééminence sur la législation nationale, après leur ratification par le Guatemala. Le Guatemala a adhéré, le 5 mai 1992, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui déclare en son article 6 : *«Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie»*.

Quant à l'article 9 de ce Pacte, il stipule que : *«Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi»*.

Le Guatemala est également partie à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a ratifié la Convention des Nations unies sur les droits politiques de la femme, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Conclusions et recommandations

Amnesty International estime que le type de violations commises actuellement contre les syndicalistes présente d'évidentes similitudes avec celles pratiquées dans le passé, et dont la responsabilité avait été attribuée aux membres des forces de sécurité. L'Organisation s'inquiète de ce qu'une grande partie des victimes de violations mentionnées ci-dessus, en particulier celles qui sont employées dans le secteur des *maquilas*, étaient des femmes, et que celles-ci sont soumises, en tant que telles, à des formes de harcèlement, de tortures et de mauvais traitements particulièrement odieuses. L'Organisation craint que les syndicalistes ne continuent d'être la cible favorite des auteurs de violations des droits de l'homme, tant que le gouvernement n'aura pas pris des mesures efficaces visant à traduire en justice les membres des forces de sécurité, et ceux qui collaborent avec eux, auteurs des violations des droits de l'homme à l'encontre de syndicalistes et de nombreuses autres personnes.

Amnesty International fait appel au gouvernement guatémaltèque pour qu'il :

- ouvre au plus vite des enquêtes approfondies sur tous les cas d'assassinats politiques, d'enlèvements, de tortures, de menaces ou de harcèlements perpétrés à l'encontre de syndicalistes et dont seraient responsables les membres des forces de sécurité ou ceux qui collaborent avec elles ;
- rende publics les résultats de ces enquêtes et traduise en justice les auteurs de tels actes lorsqu'ils sont identifiés ;
- observe les recommandations formulées à l'article 4 des Principes des Nations unies relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions (résolution 1989/65 du 24 mai 1989), qui prévoit que : *«Une protection efficace sera assurée par des moyens judiciaires ou autres aux personnes et aux groupes qui seront menacés d'une exécution extrajudiciaire, arbitraire ou sommaire, y compris à ceux qui feront l'objet de menaces de mort»*.
- prenne immédiatement des mesures pour que soit pleinement appliqué l'Accord sur les droits de l'homme, respecte ces droits et agisse avec fermeté contre l'impunité, en particulier :
 - en s'engageant à démanteler les structures clandestines et illégales de sécurité et à réglementer le port d'arme ;
 - en prenant des mesures garantissant la liberté d'association et la liberté de mouvement ;
- prenne des mesures efficaces pour empêcher les viols, abus sexuels et autres tortures ou mauvais traitements en détention ;
- veille à ne plus tolérer que des femmes soient enlevées et torturées pour faire pression sur leurs proches, et à ce que les responsables de tels actes soient traduits en justice.

Notes :

- (1) Ces tribunaux, créés par le Code du travail guatémaltèque de 1947, sont habilités à reconnaître un statut légal à des syndicats et à décider de la légalité de certaines grèves organisées par des syndicats.
- (2) Il existe au Guatemala 198 de ces usines qui emploient plus de 40500 ouvriers. La croissance du secteur des *maquilas* (ou *maquiladora*) s'appuie en partie sur une attrayante possibilité d'investissement au Guatemala et repose sur une main-d'œuvre peu coûteuse et sur de mauvaises conditions de travail.
- (3) Voir AU 395/94, Index AI AMR 34/43/94, 3 novembre 1994.
- (4) Voir AU 395/94 -Complément d'information- Index AI AMR 34/06/95, 9 mars 1995.
- (5) Voir AU 395/94 -Complément d'information- Index AI AMR 34/14/95, 25 mai 1995.
- (6) Voir AU 395/94 -Complément d'information- Index AI AMR 34/22/95, 29 août 1995.